



## Mise à jour de la situation à l'intention des membres de l'AQLM

*Note : Les données sont informatives et évolutives*

**26 juin 2020** — Cette édition est le dernier bulletin spécial en ce temps de pandémie. L'AQLM continuera à exercer une veille stratégique de la situation, mais vous fera parvenir l'information au fur et à mesure. Il sera toujours possible de consulter la page [Info Covid-19](#) pour les mises à jour.

Voici les plus récents développements :

### Les camps de jour

#### Le gouvernement du Québec accorde 4 M\$ pour soutenir l'accompagnement des jeunes handicapés dans les camps de jour

Pour permettre à un maximum de jeunes qui vivent avec un handicap de participer à un camp de jour cet été, le gouvernement du Québec a accordé une aide financière supplémentaire de 4 millions de dollars aux instances régionales de loisirs pour handicapés (IRLPH).

[Lire le communiqué >](#)

### Distanciation physique assouplie

#### Rassemblements intérieurs et extérieurs

Désormais, les rassemblements intérieurs et extérieurs dans certains lieux publics sont permis, avec un maximum de 50 personnes. Comme dans les autres circonstances, une distance d'au moins 2 mètres est nécessaire entre les personnes.

La distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique dans les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas, par exemple les salles de spectacle, les cinémas et les studios de captation audiovisuelle.

La distanciation physique de 1,5 mètre ne s'appliquera qu'aux spectateurs ou aux usagers. Les artistes, animateurs ou autres devront respecter une distance d'au moins 2 mètres entre eux.

Comme pour les rassemblements dans les lieux privés, la distanciation physique ne s'appliquera pas aux personnes provenant d'un même ménage.

Dans les lieux où il y a une circulation accrue, telles les aires communes ou les files d'attente, la distance à respecter entre les personnes demeurera 2 mètres. Dans ces circonstances, le [port du masque ou du couvre-visage](#) est aussi recommandé et les [consignes sanitaires](#) doivent être respectées.

**Veillez noter que les activités suivantes demeurent interdites :**

- **Festivals et les grands événements**
- **Camps de vacances réguliers avec séjour**
- **Combats en contexte sportif**

## Lieux extérieurs

Il faut faire une distinction entre les **rassemblements intentionnels** et **non intentionnels**.

### 1. Rassemblements non intentionnels

Des gens se retrouvent dans le même parc, en même temps, sans participer au même événement. **Il n'y a donc pas de limite** puisqu'il ne s'agit pas d'un rassemblement, du moment que la distanciation de 2 mètres est respectée. La municipalité pourrait cependant établir un nombre maximum de personnes.

### 2. Événements programmés intentionnellement

Par exemple compétition sportive locale, symposium de peinture ou spectacle en plein air : **maximum de 50 personnes permis**, toujours avec la distanciation de 2 mètres.

[Lire la publication du gouvernement >](#)

## Plateaux sportifs

Les propriétaires qui offrent des activités intérieures doivent s'assurer que le nombre de personnes présentes en même temps n'excède pas 50 par plateau sportif.

[Lire la publication du gouvernement >](#)

## Les Festivals, les événements et le tourisme

### Festivals et événements touristiques – Saison hiver-printemps 2020-2021

#### Début de la période de présentation des projets pour les festivals et événements

Le ministère du Tourisme a annoncé le début de la période de présentation des projets dans le cadre du programme *Aide financière aux festivals et aux événements touristiques pour la saison hiver-printemps 2020-2021*. Jusqu'au 20 juillet 2020 inclusivement, les promoteurs, incluant les municipalités, les MRC et les organisations municipales, dont les festivals et événements sont prévus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 30 avril 2021 peuvent déposer une demande d'aide financière par l'entremise du [site Web](#) du gouvernement du Québec.

Cet appel de projets est lancé malgré le contexte actuel de pandémie afin de maintenir le développement et la diversité de l'offre touristique québécoise. Des mesures d'assouplissement ont été apportées au programme pour bien soutenir les promoteurs si leurs activités se voient affectées par les consignes sanitaires en vigueur à ce moment.

Les représentants d'entreprise ou d'organisme qui désirent présenter une demande doivent consulter les critères d'admissibilité, s'inscrire sur le [site Web](#) du gouvernement du Québec et fournir les documents exigés **d'ici au 20 juillet 2020 inclusivement**.

[Source >](#)

## Le gouvernement du Canada appuie le secteur touristique québécois

Le ministère du Développement économique et des Langues officielles annonce des aides financières totalisant plus de 30 M\$ destinées au tourisme, qui s'ajoutent aux mesures existantes.

L'Alliance de l'industrie touristique du Québec pourra notamment compter sur un appui de 13,5 M\$ pour offrir un soutien financier aux PME touristiques du Québec qui leur permettront de mettre en œuvre des mesures d'adaptation en conformité avec les nouvelles normes sanitaires et des campagnes de promotion ciblées. Dans le cadre de ce projet, l'Alliance octroiera des contributions non remboursables aux PME touristiques issues principalement des secteurs de l'hébergement, des attraits et des services touristiques. Ce soutien permettra aux PME touristiques de financer les améliorations locatives de leurs infrastructures et l'acquisition d'équipements de protection afin de respecter les règles de la Santé publique.

Pour plus de précisions sur les projets et aides financières, veuillez consulter ce [document d'information](#).

[Lire le communiqué >](#)

## Les sports et les infrastructures

### Impact de la COVID-19 sur les organisations sportives

#### Résultats du sondage national

Ce rapport présente les conclusions du sondage national Impact de la COVID-19 sur les organisations sportives locales réalisé par *Le sport c'est pour la vie* du 19 mai au 5 juin 2020, en se fondant sur un récent sondage de Sport Calgary. Les données, recueillies auprès de 1300 répondants représentant près de 4 millions de membres et plus de 56 sports, informent les gouvernements des conséquences opérationnelles et financières que les organisations sportives ont subies pendant la pandémie.

[Lien vers le rapport >](#)

### Plans de relance des fédérations

Pour consulter les plans de relance à jour des fédérations, rendez-vous à [vadoncjouer.ca](http://vadoncjouer.ca).

[Les consignes en images >](#)

[Directives de santé publique – Reprise des activités physiques et sportives, individuelles et en équipe, à l'intérieur et à l'extérieur >](#)

## Le milieu aquatique

### Réouverture de l'ensemble des secteurs sous certaines conditions

Considérant l'évolution de la situation de la pandémie, il est maintenant possible de compléter le déconfinement conditionnel des secteurs d'activité au Québec pour la période estivale.

Ainsi, les autorités de la santé publique ont annoncé la reprise des activités, dès aujourd'hui le 25 juin, des secteurs qui étaient toujours confinés, à trois exceptions près, et sous certaines conditions.

Cette étape du déconfinement touche, notamment, les parcs d'attraction, **les parcs aquatiques, les spas**, les établissements d'hébergement touristiques, les bars, les casinos et les maisons de jeux ainsi que les entreprises de services pour les activités qui ne peuvent être réalisées en télétravail.

[Lire le communiqué >](#)

## Guide RpIA

Pour consulter le Guide de réouverture progressive des installations aquatiques en contexte de COVID-19, incluant les plages, [cliquez ICI](#). (Ce document sera évolutif selon l'état de la situation.)

## Questions et réponses de l'Institut national de santé publique du Québec pour les lieux de baignade

Ce document vise à faire état des connaissances actuelles sur le risque de transmission de la COVID-19 dans les lieux de baignade et à fournir des recommandations générales aux usagers et aux exploitants s'il y avait réouverture. Les lieux de baignade considérés dans cette fiche sont les installations artificielles (ex. : piscines intérieures et extérieures, spas, jeux d'eau, pataugeoires) et les installations naturelles (ex. : plages). Sans constituer une revue exhaustive de la littérature scientifique, le contenu présenté dans cette fiche est basé sur les connaissances actuelles sur ce virus. Il sera actualisé lorsque cela sera requis en fonction de l'évolution des connaissances.

## Directions régionales de santé publique

Il semble y avoir des avis différents selon les directions régionales pour la tenue de plusieurs activités. Nous vous suggérons de communiquer avec votre direction régionale pour valider vos intentions et votre compréhension des lignes directrices annoncées.

Voir [Coordonnées des directeurs de Santé publique](#)

## La suite...

Nous vous informerons dès que nous aurons des communications officielles. De votre côté, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vous pouvez toujours consulter les résultats des sondages et autres documents dans la [mise à jour régulière](#) que nous présentons sur notre site.

Geneviève Barrière  
Directrice, Association québécoise du loisir municipal